



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 629-17 et 630-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 12 juin 2017, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 629-17** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)*
- ↳ **Règlement 630-17** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame*

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter le 19 juin 2017 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 août 2017.

Lesdits règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 10 août 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA